

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0672**

commune (s) : **Oullins**

objet : **Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières
situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **lundi 28 décembre 2015**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 12 janvier 2016**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0672**

objet :	Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par bail emphytéotique du 16 février 2001, la Métropole de Lyon a mis à disposition de la Ville d'Oullins, à titre gratuit, la parcelle de terrain cadastrée AH 77 d'une superficie de 2 325 mètres carrés correspondant au gymnase du lycée du Parc Chabrières et à ses abords.

Suite à la vente à la Région Rhône-Alpes de l'ensemble des parcelles constituant le site du lycée du Parc Chabrières, dont une parcelle limitrophe au gymnase, l'assiette foncière initiale du bail doit être réduite d'une emprise de 42 mètres carrés.

Par ailleurs, suite à la désaffectation foncière prononcée par arrêté préfectoral n° 13-124 du 15 mai 2013 des parcelles du lycée du Parc Chabrières jouxtant le gymnase, cadastrées AH 94, AH 96 et AH 99 et d'une superficie respective de 7 mètres carrés, 655 mètres carrés et 129 mètres carrés, il convient d'intégrer ces parcelles dans le bail emphytéotique en cours.

Aux termes du projet d'avenant au bail emphytéotique, l'assiette foncière du bail serait désormais composée des parcelles cadastrées AH 94, AH 96, AH 97 issue de la parcelle AH 77 et AH 99 d'une superficie totale de 3 074 mètres carrés.

Les autres clauses du bail restent inchangées : le bail est consenti à titre gratuit et les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la modification de l'assiette du bail emphytéotique avec la Ville d'Oullins concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes composé désormais des parcelles cadastrées AH 94, AH 96, AH 97 et AH 99 d'une superficie totale de 3 074 mètres carrés,

b) - l'avenant au bail emphytéotique y afférent.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.